

Compte-rendu associatif sur les agissements de la CIPAV*

***« Caisse Interprofessionnelle, de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse »**

Par l'Association CIPAV / CIPAV*

***« Collectif d'Information des Professionnels Adhérents Victimes de la
CIPAV »**

Compte-rendu associatif sur les agissements de la CIPAV

« Caisse Interprofessionnelle, de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse »

Ce compte rendu est établi par notre association loi 1901 à titre informatif et sous la réserve de notre connaissance des faits en date du 01 janvier 2014.

Siège social :

Collectif d'Information des Professionnels Adhérents Victimes de la CIPAV
CIPAV / CIPAV
2, Les Bois
35600 – BAINS SUR OUST

Secrétariat exécutif :

Association CIPAV / CIPAV chez, Monsieur Yann FRANQUET
2, Rue Grand Sud
31750 – ESCALQUENS
Tel : 06 03 75 71 25

L'objectif de ce compte rendu est d'exprimer clairement les témoignages, les preuves ou les questions que notre association se pose au sujet du fonctionnement anarchique et des agissements délictueux de la CIPAV.

Grâce à ce compte rendu chacun aura l'occasion de se faire une opinion des faits et logiquement tous les interlocuteurs de notre association ne pourront plus faire semblant d'ignorer les faits.

Nous agissons ainsi car le **laxisme coupable de la CIPAV et de nombreux faits délictueux**, nous ont amené à créer notre association en Mars 2013, puis à fédérer un nombre croissant d'adhérents victimes des services de la **CIPAV** et de la non communication du Groupe BERRI *.

*Le groupe Berri est une association formatée pour être responsable de la gestion logistique et technique de la CIPAV. Cette association regroupe différents caisses et son siège social est situé à la même adresse que la CIPAV.

Présentation de la CIPAV

Siège social :

CIPAV
9, Rue de Vienne
75403 – PARIS CEDEX 8

La CIPAV est un des satellites du **Groupe BERRI et de la CNAVPL** qui regroupe en autres dix caisses de retraites obligatoires : la **CAVEC** (Experts-comptables), la **CAVOM** (Officiers ministériels), **CARCDSF** (Chirurgiens dentistes et Sages-femmes), **CARMF** (Médecins), **CARPIMKO** (Auxiliaires médicaux), **CARPV** (Vétérinaires), **CAVAMAC** (Agents généraux d'assurance), **CAVP** (Pharmaciens), **CRN** (Notaires).)

Sont donc rattachées à cet organisme

TOUTES LES PROFESSIONS LIBERALES

A la **CIPAV** : Les Architectes, Métreurs, Géomètres, Interprètes, Voyants, les **Auto-entrepreneurs**, les Auteurs dramatiques, les Consultants, Huissiers, Comptables et Experts Comptables, les Ingénieurs, les Professeurs, etc. ...
En fait, soit plus **de 320 professions libérales** à la CIPAV.

« Le Groupe BERRI est un groupe de caisses de retraites et de prévoyance de professions libérales. Organismes de droit privé exerçant une mission de service public. »

LES INTERVENANTS DE LA CIPAV

En Mars 2013

SAUNIER Jacques	Directeur CIPAV
ESCOURROU Jacques	Président CIPAV et administrateur
ESPAGNE Jean-Pierre	Médiateur et administrateur
BRUN Michel	Prestataire ?
PICHET François	Prestataire ?
DELMAS CABANES	Madame la Médecin conseil

Conseil d'administration en Septembre 2012

Aménagement de l'Espace, du Bâti, et du Cadre de Vie

BATTESTI Dominique
CASTANS Philippe
DAMON Danielle
DAVIS-GRANT Laurence
DUNET Lionel
ESCOURROU Jacques
Espagne Jean-Pierre
JAYMES Christiane
PARINAUD Thierry
SCHNEIDER Marie-Laure
SILVERT Thierry
TAUZIN Patrick

Professions de Conseils

BABINOT Bernard
COTA Alain
MANDAGARAN Michel
MONTLAHUC Anne
PROUST Mireille
ROTHEY Bénédicte
ZAZZALI Carla

Interprofessionnels

DEFENIN Geneviève
DUHEM Marie Françoise
KISSEL François
SUAREZ Liliana

TROUBLES DE COMMUNICATION

En tant que responsable d'une mission de service public, il est indiscutable que la **CIPAV** se doit de transmettre tout document administratif permettant un juste suivi des adhérents de la **CIPAV**, en activité ou en retraite.

Ceci n'est pas conforme aux attentes des adhérents comme vous pourrez le consulter sur les différents forums liés au contentieux **CIPAV**.

Depuis quelques années, le système de traitement des dossiers et de la communication de la **CIPAV** s'est largement dégradé au point que des dizaines, des centaines, peut être bientôt des milliers de procédures engagées n'aboutissent pas auprès de cet organisme.

Des calculs retraites fantaisistes, des cotisations indues, des absences de réponse aux courriers envoyés même en LR, des non-versements de pension de retraite et de réversion, une plate-forme téléphonique saturée, des procédures judiciaires abusives, une étude d'huissiers qui exerce en dehors de sa compétence territoriale, des procédures dilatoires en vue de retarder des réponses gênantes, etc. ...

Lorsqu'un adhérent demande un état de son compte, il lui est répondu après nombre d'envois de lettres recommandées, un courrier lui enjoignant de régler des majorations de retard ou encore, il lui est signifié que des documents sont manquants.

Autre exemple, il peut arriver aussi que lorsqu'un adhérent demande une prestation et joigne avec sa demande un chèque relatif à un appel de cotisation, le dossier complet lui soit retourné prétextant que le chèque de paiement de l'appel de cotisation n'était pas dans l'envoi alors qu'il est encaissé par CIPAV depuis des semaines.

Ce qui permet de retarder des paiements ou de décourager les adhérents devenus trop curieux ou insistant sur certains points.

En outre, comme les adhérents de la CIPAV sont souvent des travailleurs indépendants et qu'il n'est pas encore possible en France de mener des actions judiciaires collectives, la CIPAV profite de cet état de fait pour imposer ses propres règles en dépit du bon sens et parfois au mépris de la loi.

En voici quelques exemples.

INFRACTION CODE MARCHES PUBLICS

Depuis quelques mois, des membres de notre association et une source souhaitant rester anonyme, nous ont informés que la **CIPAV** aurait dérogé aux procédures en matière d'obligation de respect du code des marchés publics.

En 2004, la **CIPAV** a passé un appel d'offre au BOAMP pour la réfection de son système informatique. Une société a été retenue pour la conception et de le développement au forfait en 18 mois dudit système pour un prix forfaitaire de 2.000.000 € HT.

Au terme des 18 mois, on peut estimer que seulement 20 à 25 % du contenu du projet avait été développé alors que les 2.000.000 € avait été intégralement facturés et payés.

Confronté à cette situation et pour achever son projet, l'organisme CIPAV fait depuis 2007 appel à des sous-traitants en régie qui appartiennent à différentes SSII (dont la société en question). Le nombre d'intervenants parait-il est actuellement de 30 à 40 pour un coût mensuel moyen de l'ordre de 500.000€ TTC.

Compte tenu de l'état d'avancement du projet, il y a tout lieu de penser que cette situation va durer plusieurs mois, si ce n'est plusieurs années. Au jour d'aujourd'hui, ce sont plusieurs millions d'euros qui ont déjà été dépensés par l'organisme pour ces prestations en régie.

Or, à notre connaissance **AUCUN APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE** n'a été effectué et à fortiori aucun appel d'offre n'a été publié pour les interventions en régie de ces SSII.

Ce projet, dit RAM (refonte des applications métiers) a été pris en charge par la CAVEC qui facturait ensuite les autres caisses de leur quote-part des coûts du projet : elles sont donc toutes les quatre solidaires de cette absence de procédure des appels d'offres.

Nous avons pu savoir qu'à ce jour le projet initié à 2.000.000 d'euros HT est toujours inachevé et insatisfaisant. Il aurait coûté à ce jour une somme de plusieurs dizaines de millions d'euros (estimation source entre 70 et 90M€).

C'est ce projet qui est le talon d'Achille des dirigeants actuels. Parmi ces dirigeants, il faut s'intéresser aux agents comptables qui sont les véritables dirigeants de ces caisses dans la mesure où ils sont responsables sur leurs propres deniers des malversations commises.

Nous avons fait délivrer une sommation interpellative auprès de la CIPAV pour l'enjoindre de nous communiquer ses comptes de résultats de sa structure pour les années 2012, 2011, 2010, 2009 et 2008 suite aux demandes infructueuses de notre association par lettre recommandées.

Nous sommes aussi dans l'attente des noms des membres de la commission d'appel d'offres depuis le 01 janvier 2007 jusqu'à aujourd'hui.

Nous sommes aussi en attente du nom du ou des agents comptables de la **CIPAV** en poste depuis le 1^{er} janvier 2007.

LES NOMS DE DOMAINE CIPAV

L'acronyme de la Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse est **CIPAV**.

Leur nom de domaine est **www.cipav-retraite.fr**

L'acronyme de notre association est **CIPAV-CIPAV** pour Collectif d'Information des Professionnels Adhérents Victimes de la **CIPAV**.

Notre nom de domaine est **www.cipav.info**

La **CIPAV** et le Groupe Berri, mécontents de l'action de notre association, ont engagé une procédure tendant à exiger le retrait de notre nom de domaine **CIPAV.INFO** auprès des instances internationales attribuant et vérifiant les procédures d'inscription.

Après une tentative d'intimidation de la part du médiateur de la CIPAV pour nous interdire d'utiliser notre nom de domaine, une procédure diligentée par un groupe d'avocats parisiens, le cabinet DAUZIER, a été entreprise par la **CIPAV** auprès de l'OMPI – Organisation Mondiale de la Propriété Industrielle.

La commission arbitrale de l'OMPI a légitimement déboutée la **CIPAV** de ses prétentions du fait qu'il est clairement établi que **notre association exprime simplement la défense des droits des adhérents floués par les services de la CIPAV**.

Dans cette affaire, il est à noter que notre association a été choquée de constater que la CIPAV engage des frais et des moyens humains pour empêcher ses adhérents de s'exprimer.

Par ailleurs, après examen de la « procédure douteuse » mise en place par la CIPAV, il apparaît un autre problème qui met en exergue le rôle et les agissements de certains dirigeants de la CIPAV

USURPATION DE FONCTIONS

Lors de la procédure engagée par la **CIPAV** tentant à nous faire retirer notre nom de domaine, il est intéressant que constater que dans la procédure instruite le 19 Juin 2013 par le cabinet d'avocats DAUZIER, il est fait référence à un certain **Jean-Marie SAUNIER** en tant que directeur de la CIPAV ;

Monsieur Saunier n'est plus directeur de la **CIPAV** depuis Novembre 2012 et il ne peut donc se prévaloir de ce titre pour saisir la justice au nom de CIPAV.

Il est très surprenant que les services juridiques, l'ensemble du conseil d'administration et les avocats de la CIPAV ne sont pas opposé à l'illégalité de cette situation.

Fort de ce constat sans appel, notre association s'inquiète du climat au sein de la CIPAV car force est de constater qu'il y a un réel problème de déontologie et de respect de la loi ou des usages, la preuve en est la procédure citée.

Concernant Monsieur Saunier, il est aussi à noter que plusieurs membres de notre association ont reçus une lettre anonyme accompagné d'une photo le concernant directement et dénonçant certaines pratiques au travail. Nous avons transmis copie de ce courrier aux instances de la CIPAV pour demander en vain des explications.

Malheureusement, Monsieur Saunier ne représente qu'une partie des problèmes de la CIPAV que notre association a recensés.

LE MEDECIN CONSEIL DE LA CIPAV

L'un des membres de la **CIPAV** nous informe récemment que le médecin conseil de la **CIPAV** a des pratiques qui semblent être en infraction caractérisée avec les règles déontologiques de la profession. Des expertises réalisées sans la présence du malade, pas de rédaction de rapport d'expertise susceptibles d'être transmis à CIPAV et à l'intéressé mais seulement un pourcentage d'invalidité, non utilisation des barèmes contractuels d'invalidité cités dans les statuts de CIPAV, productivité surprenante (364 expertises réalisées dans l'années selon la lettre de l'assuré CIPAV n° 5 ; modification arbitraire de la date de consolidation établie par le médecin traitant afin de faire perdre à l'allocataire trois ans et demi d'indemnisation.

La **CIPAV** est au courant de cet état de fait mais cherche à minorer fortement les sommes à verser à la personne jusqu'à des 65 ans : ainsi CIPAV a volontairement escamoté la preuve que cet adhérent était inscrit dans la classe d'indemnisation la plus élevée et l'a arbitrairement affecté à la classe d'indemnisation la plus basse.

Le résultat de ces manœuvres déloyales : la montant cumulé de la pension d'invalidité versée jusqu'aux 65 ans allait être divisé par 5 du fait de ces deux violations de ses droits.

Ce médecin expert est aussi attaché dans un centre hospitalier, or, de l'avis des experts médicaux assermentés il faut 3 à 4 heures pour traiter sérieusement un dossier d'expertise. On se demande où est le sérieux déontologique de ce praticien attaché au service de la CIPAV.

D'autre part, un des grands principes de l'expertise est le respect du contradictoire c'est à dire la possibilité pour toutes les parties de s'exprimer : comment le patient peut-il s'exprimer s'il est expertisé, sans être physiquement examiné, sur la base d'un document d'une page et demi (dont la moitié uniquement sont d'ordre médical) et si le médecin expert ne rédige pas de rapport d'expertise mais transmet simplement un chiffre, le taux d'invalidité ?

LES REUNIONS POTECHKINES DE LA CIPAV

Dans les opuscules annuels de la CIPAV et sur leur site internet, il est intéressant de lire que des réunions régionales sont organisées pour permettre des libres échanges entre les adhérents et des cadres.

Pour exemple, au mois de novembre 2013 des réunions d'information de la CIPAV doivent être organisées à CARCASSONNE, TOULOUSE et TOURS.

Toutefois, la CIPAV ne communique aucune date et lieux jusqu'au dernier jour ! Ce qui permet d'écarter volontairement les adhérents qui pourraient demander des explications sur la gestion de leur dossier.

De plus, lorsqu'on interroge les services de la CIPAV, les interlocuteurs du moment sont incapables de fournir le moindre renseignement valable, authentique et actualisé des lieux et jours de ces réunions !

Au mieux une date et une ville sont annoncées sans jamais donner une adresse exacte, y compris la veille ou le jour de la dite réunion.

Pour ses soit disant réunions, dignes des fameux villages Potemkine, il est noté que la CIPAV ne publie jamais de photos, de vidéos ou la moindre preuve d'une participation active des adhérents sur son site internet, son bulletin d'information ou autres.

Le peu de fois que nous apprenons qu'une réunion a vraiment eu lieu grâce à l'aide des membres de notre association ce sont toujours des réunions privés sur invitation.

LE PAIEMENT DE COTISATIONS INDUES

Notre association a enregistré depuis sa création plus d'une cinquantaine de témoignages concernant le paiement et le recouvrement de cotisations indues.

Face à ses témoignages ou cas concrets, notre association s'étonne de la pérennité de la situation car c'est une grave infraction à la loi.

Parmi ces témoignages, il y a des situations concordantes et récurrentes, notamment chez les adhérents déclarants un revenu néant ou inférieur à 5320 euros, donnant droit à une exonération de 100% des cotisations.

Autre cas récurrent, tous ceux qui ont déménagés, cessés leur activités, ou qui n'ont transmis ou reçu de déclarations de ressource et à qui ont appliqué des cotisations fantaisistes.

Il est à noter aussi que quand vous contestez le montant de vos cotisations, que la CIPAV peut modifier jusqu'à trois ou quatre fois le montant des cotisations demandées.

Par ailleurs, en cas d'arrangement amiable, la CIPAV ne respecte pas les échéanciers qu'elle transmet aux adhérents en difficulté et elle mandate de façon systématique et abusive un cabinet d'huissier, le Cabinet Nocquet Salomon Flutre (75001 Paris) pour le recouvrement de cotisations indues.

Face à la réalité et la récurrence de ses témoignages, notre association exprime l'idée que la situation est anormale et demande à ce qu'elle cesse le plus rapidement possible.

LE NON PAIEMENT DE COTISATIONS CIPAV

Notre association a enregistré depuis sa création une dizaine de témoignages concernant le fait que des adhérents n'ont jamais été sollicité, par courrier ou autres, par les services de la CIPAV et que par conséquent ils n'ont jamais versés de cotisations malgré la réalité de leurs revenus ou situations respectives.

En bref, il y a des adhérents obligatoires de la CIPAV qui ne savent pas s'ils doivent de l'argent ou non à la CIPAV, qu'elle est leur situation d'adhérent, est ce qu'ils ont des droits à la retraite, etc.

Cette situation spécifique à la CIPAV provoque des problèmes totalement hors de propos et illégaux car les cotisations étant obligatoires et liées au paiement ou au respect de droits légitimes (retraite, invalidité,...).

Ces témoignages confirment que la CIPAV n'est pas capable d'assurer la gestion de ses adhérents et sa mission de service public.

Concernant ce dernier point, la CIPAV est sous surveillance de l'état.

LES CONTROLES DE L'ETAT

Les premières diligences effectuées auprès d'organismes habilités à contrôler la **CIPAV**, plusieurs adhérents se sont dirigés vers

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des Organismes de Sécurité Sociale
14, Avenue Duquesne
75350 – PARIS

Nous avons pu entrer en contact par courrier et téléphone avec Monsieur Charles SUEDE auditeur de cette antenne locale de Paris qui a tenté à plusieurs reprises de créer des liens avec la **CIPAV** au regard de la multitude de problèmes liés avec la **CIPAV**.

Nous pensons que cet organisme est sous la pression d'autres entités de l'état car le dialogue s'est interrompu faute d'actions efficaces de leur part.

Le responsable de cet organisme en l'occurrence Olivier SELMATI a été informé de ces pratiques indécentes en date du 16 Avril 2013 par lettre AR et la promesse d'une sommation interpellative, et pourtant... Silence.

En date du 24 Juillet 2013, Monsieur Alain CHAILLAND, magistrat de son état auprès de la

Cour des Comptes de Paris
13, Rue Cambon
75001 – PARIS

Nous a appelé téléphoniquement et souhaitait de notre part, un avis sur cette pénible affaire du comportement de la **CIPAV**.

Il nous a confirmé que des « troubles de comportement » avaient été générés depuis des années par la **CIPAV** et de ce fait engendrés un contrôle de cet organisme.

Il nous indique que ce rapport ne nous sera pas communiqué.

Nous avons pu savoir aussi que la **CIPAV** faisait l'objet de contrôle d'un autre organisme :

Inspection Générale des Affaires Sociales
39-43, Quai André Citroën
75015 – PARIS

Nous n'avons pas trouvé trace de rapport de leur intervention sur le site internet de l'IGAS ...

En date du 15 Juin 2013, nous avons saisis les services de la

CADA
35, Rue Saint Dominique
75700 PARIS

Pour leur demander les résultats des dernières élections concernant la formation du conseil d'administration de la **CIPAV**, la liste et les coordonnées des administrateurs de la **CIPAV** et les modalités légales concernant le fonctionnement et les modalités d'inscription pour les prochaines élections du conseil d'administration de la **CIPAV** ... Silence.

En date des 17 Avril 2013 et 1^{er} Aout 2013, nous avons alerté les services de

Monsieur le Procureur de la République de PARIS
10, Boulevard du Palais
75001 - PARIS

En tant que **LANCEURS D'ALERTE** et informer des agissements de la **CIPAV** concernant l'usurpation de fonction du sieur SAUNIER et de bien d'autres problèmes. ... Silence.

LE MINISTRE DE TUTELLE

A titre personnel, l'un des membres de l'association a entrepris d'interpeller en date du 29 Août 2012

Madame Marisol TOURAINE
Ministre des Affaires Sociales et de la Santé
14, Avenue Duquesne
75015 – PARIS

Il n'a jamais obtenu de réponse.

En date du 26 Mars 2013, ce même adhérent contacte par courrier

Monsieur Jean-Marc AYRAULT
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57, Rue de Varenne
75700 – PARIS

Qui lui répond ... en lui indiquant qu'il transmet cette requête auprès de sa ministre de la santé. Toujours aucune réponse à ce jour.

Tous les silences et les carences de la CIPAV nourrissent des interrogations légitimes ou des déclarations récurrentes, que notre association répertorie dans l'attente de pouvoir y répondre de façon formelle.

... Silence.

EXEMPLE DES GRIEFS D'ADHERENTS, PRIS EN COMPTE PAR NOTRE ASSOCIATION

Notre association exprime clairement l'idée d'un malaise profond concernant les adhérents de la CIPAV ; certains expriment même des sentiments beaucoup plus forts.

Pour illustrer l'urgence de la situation et la violence ressentie par certains adhérents, notre association a compilé des extraits de mails ou de forums sur internet.

A leur lecture, il est facile de comprendre qu'il y a une vraie souffrance, un réel problème et notre association veut que cela cesse rapidement.

Que les choses soient claires, notre association exprime simplement l'idée qu'il est anormal qu'un organisme comme la CIPAV suscite de tels commentaires. Elle ne se prononce en aucun cas sur la véracité des faits.

Exemple de déclarations :

« L'outil informatique de la CIPAV n'est plus adapté aux normes actuelles des assurances vieillesse et de ce fait, il ne peut plus traiter l'ensemble des dossiers des adhérents.

Le traitement doit donc être manuel et engendrer des délais importants. »

« La plateforme téléphonique mise en place est obsolète et les quelques salariés de la CIPAV ne peuvent s'en sortir que par le silence organisé des répondants. »

« La CIPAV ne peut pas gérer l'administration des cotisations et prestations car la surcharge de travail des nouveaux auto-entrepreneurs est exponentielle. »

« Les procédures dilatoires de la CIPAV en vue de régulariser les demandes des adhérents cachent le fond du problème. Y a-t-il encore des fonds pour payer les retraites. »

« Le zèle du recouvrement des cotisations expliquerait le manque crucial de fonds. »

« Des fonds aurait été détournés au profit d'autres caisses sociales ou bien encore ces fonds aboutiraient dans la poche de tiers ou d'associations. »

« Pour que les dirigeants de ces caisses sociales soient au dessus des lois républicaines, c'est qu'il doit y avoir un détournement important qui engage leur responsabilité. »

« Des élus issus de toutes sensibilité issus du monde politique n'ont jamais voulu s'engager en proposant une question aux parlementaires. »

« Des salariés ou consultants de la CIPAV détourneraient des fonds avec la complicité de prestataires extérieurs en falsifiant des chèques voire des documents. »

« Les membres du conseil d'administrateurs se contentent entre eux pour les postes à pourvoir, les élections restent très discrètes. »

« Le nouveau directeur des caisses des professions libérales serait nommé directement par le gouvernement et non plus par le conseil d'administration. Cela cacherait il un gros problème ? »

« La CIPAV bénéficierait-elle du secret-défense ? »

« L'Etat couvrirait-il un énorme scandale financier dont les bénéficiaires seraient impliqués dans le monde politique ? »

« Les salaires ou indemnités des directeurs et administrateurs ont-ils fait l'objet d'un audit sérieux ? »

« Le médecin conseil de la CIPAV traiterait plus de 360 dossiers en un an alors qu'il est en poste à plein temps dans une structure hospitalière de la région parisienne ! »

« L'AFP aurait été informé de graves problèmes qui concernent la gestion de la **CIPAV**. »

« Pourquoi la Cour des Comptes ne publie-t-elle pas les rapports de contrôle portant sur la **CIPAV** ? »

« Le groupe Berri est une association déclaré en fin 2011. Il regroupe plusieurs caisses vieillesse. Pourquoi ne peut-on obtenir de documents sur sa gestion ? »

« Devant tant de turpitudes organisées par la **CIPAV** ... Ou est passé l'argent ? »

« Certains adhérents de notre association sont obligés de faire présenter leur dossier de retraite par le biais d'un huissier de Justice pour éviter les courriers dilatoires de la **CIPAV** prétextant des manque de pièces. »

« Le médecin conseil de la **CIPAV** est un polichinelle doublé d'une irresponsabilité professionnelle chronique aux ordres d'une hiérarchie corrompue. »

« Comme dans le monde politique actuel en matière de rémunération, il est intéressant de connaître les revenus des dirigeants et des cadres de la **CIPAV**. Leur train de vie aussi. »

« Une association dénommée ACIPAC - Association de Coordination et d'Information des Adhérents de la **CIPAV** a été créée en Décembre 2007 face déjà à l'affluence d'adhérent mécontents. (147-149, Rue Saint-honoré à 75001 – PARIS) 2007 semble être une date importante dans la gestion de la **CIPAV**. »

« Des administrateurs se retrouvent salariés quelques temps après leur départ à des postes de directeur général ... Un directeur général a démissionné (?) Puis remplacé par le directeur informatique en intérim ... »

« Avez-vous pu observer la carrière fulgurante de Monsieur Jean-Marie SAUNIER, de Monsieur Jean-Pierre ESCOUROU et de bien d'autres dans les caisses d'assurance vieillesse et les périphériques sociaux ? »

« etc... »

➤ Pour se rendre compte du trouble que les agissements de la CIPAV provoquent, le plus simple est de taper problème CIPAV sur Google.

LES FORUMS CONTENTIEUX CONTRE LA CIPAV

Sur un moteur de recherche, il suffit de taper « forum CIPAV » pour y trouver une liste non exhaustive d'adhérents mécontents :

forum.actufinance.fr
www.lesclesdumidi-retraite-active.com
droit-finances.commentcamarche.net
fr.viadeo.com/fr
freelance-info.fr/forum
www.forum-pour-entrepreneurs.com
www.auto-entrepreneurs.fr
forum.webrankinfo.com
www.cipav.info

CONCLUSION

Au vu et au su de toutes ces réflexions qui s'avèrent certainement vraies en majorité, il est intéressant de noter que l'aspect pénal est de mise auprès des dirigeants et des subalternes du groupe BERRI.

La responsabilité des administrateurs est certaine car « qui ne dit rien consent » et que chacun d'entre eux à le devoir d'agir en connaissance de cause.

La preuve en est les articles suivants :

➤ « Code Pénal Article 432-12 – « *Prise illégale d'intérêt* »

« Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, de recevoir, exiger ou ordonner de percevoir à titre de droits ou contributions, impôts ou taxes publics, une somme qu'elle sait ne pas être due, ou excéder ce qui est dû, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende. »

➤ « Code Pénal Article 432-14 – « *Délit de favoritisme* »

(Loi n°95-127 du 8 février 1995 art. 10 Journal Officiel du 9 février 1995)

Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende le fait par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public ou exerçant les fonctions de représentant, administrateur ou agent de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des sociétés d'économie mixte d'intérêt national chargées d'une mission de service public et des sociétés d'économie mixte locales ou par toute personne agissant pour le compte de l'une de celles susmentionnées de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public. »

➤ « Code Pénal Article 441-1 – « *Des faux* »

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »

Les médiateurs et leur comportement obséquieux qui se targuent de « travailler » bénévolement ne semble pas pris très au sérieux.

Les différents agents comptables du groupe BERRI sont bien au courant de ces pratiques puisqu'ils en sont les garants légitimes.

Clairement les intervenants responsables sont aux ordres de la direction **CIPAV**, qui est elle-même emmêlée dans les turpitudes du pouvoir et une poignée de personnes indélicates, sinon pire.

VERS UN CONSENSUS DES ADHERENTS CIPAV

« Chaque adhérent de la CIPAV à droit à un service de qualité et au respect de ses droits légitimes ».

Par conséquent, la situation ne peut plus perdurer, surtout dans le contexte actuel de la réforme des retraites et du cadre juridique de la CIPAV :

« Le Groupe BERRI est un groupe de caisses de retraites et de prévoyance de professions libérales. Organismes de droit privé exerçant une mission de service public. »

MAIS OU EST DONC LE SERVICE PUBLIC ?

Quand aurons-nous accès à une prestation de qualité en contre partie de nos cotisations obligatoires ?

Quand la CIPAV et ses dirigeants vont-t-ils comprendre que la situation et leur comportement sont inacceptables ?

Les réponses à nos questions seront longues à venir, mais notre association ne doute pas un instant de les obtenir un jour !